



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

19 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf juin deux-mille-dix-sept (19 juin 2017) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Claude Nantel

Est absent : M. Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le siège numéro 2 est vacant.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 176.06.2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 et des séances extraordinaires du 5 et du 12 juin 2017**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2017-04 relatif à la construction d'un abri à la Gare;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2016;
 - 7.2. Radiation de taxes;
 - 7.3. Embauche d'une animatrice pivot pour le camp de jour;



- 7.4. Appropriation de fonds pour une participation additionnelle au projet Aventura;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2015-032 sur le lot 5225043 situé au 14167 chemin Chadrofer (9817-80-5464);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2017-008, sur le lot 5549598 situé sur le chemin du Lac-Bélangier (0622-63-9050);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2017-011 sur le lot 5224966 situé au 2655 chemin Lecompte (9815-29-2386);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2017-012 sur le lot 5333020 situé au 14 rue du Camping (1027-06-0079);
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-013 concernant la propriété sise 5685 boulevard Curé-Labelle sur le lot 5010453 (1025-39-3238);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés 2018;
- 11.2. Appui au Manoir Labellois pour sa demande d'aide financière au programme Nouveaux horizons pour les aînés;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-282 relatif à la fermeture d'une section du chemin du Sommet;
- 15. Comptes**
- 15.1. Approbation des comptes du mois de mai 2017;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 177.06.2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 5 JUIN 2017 ET DU 12 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 et des séances extraordinaires du 5 et du 12 juin 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 et des séances extraordinaires du 5 juin 2017 et du 12 juin 2017 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



**6.1 RÉS. 178.06.2017 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2017-04
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À LA
GARE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 073.03.2017 autorisant la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un abri à la Gare, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2017-04 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la seule soumission reçue le 19 juin 2017 à 11 h 00, celle-ci s'avère être beaucoup plus élevée que prévu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De rejeter la seule soumission reçue relativement à l'appel d'offres sur invitation numéro 2017-04 pour la construction d'un abri à la Gare.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2016

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2016.

7.2 RÉS. 179.06.2017 RADIATION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente prise avec l'ancien propriétaire concernant l'achat de cet immeuble par la Municipalité, le montant convenu incluait le solde de taxes à recevoir;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que soit radié le solde des taxes du matricule numéro 0927 87 3199.

Adoptée

**7.3 RÉS. 180.06.2017 EMPAUCHE D'UNE ANIMATRICE PIVOT POUR LE
CAMP DE JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Madame Audrey Proulx à titre d'animatrice pivot pour l'été 2017 pour une période approximative de 8 semaines (± 280 heures) débutant le 26 juin et selon les besoins du service, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2017.

Adoptée



**7.4 RÉS. 181.06.2017 APPROPRIATION DE FONDS POUR PARTICIPATION
ADDITIONNELLE AU PROJET AVENTURA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà contribué à la hauteur de 30 000 \$ au projet Aventura présenté par la Chambre de commerce de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 12 000\$ est nécessaire pour la finalisation du projet;

Il est PROPOSÉ par le Maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle accepte de bonifier sa participation au projet Aventura de la Chambre de commerce de Labelle de 12 000 \$, soit un total de 42 000 \$, et que cette somme soit payée sur présentation de pièces justificatives.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, projet Réalité augmentée, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**9.1 RÉS. 182.06.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-032 SUR LE LOT 5225043 SITUÉ AU
14167 CHEMIN CHADROFER (9817-80-5464)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de modifier la demande de dérogation mineure numéro 2015-032 de 2.6% à 2.9% avec le coefficient d'occupation au sol pour l'agrandissement de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de 0.3% du coefficient d'occupation au sol permettra d'agrandir la galerie de bois autorisée dans la résolution 274.10.2015 de 50pi²;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la galerie se situe à l'extérieur de la rive du lac;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 025.05.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de modification de la dérogation mineure numéro 2015-032 de 2,9% avec le coefficient d'occupation au sol pour l'agrandissement de la galerie à l'extérieur de la rive du lac. Le tout, sur le lot 5225043 situé au 14167, chemin Chadrofer.

Adoptée

9.2

**RÉS. 183.06.2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2017-008, SUR LE LOT 5549598 SITUÉ SUR LE CHEMIN
DU LAC-BÉLANGER (0622-63-9050)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.54 mètres sur la largeur de l'emprise d'un chemin local afin de prolonger le chemin du Lac-Bélanger.

CONSIDÉRANT QUE l'emprise actuelle utilisée comme chemin est un droit de passage avec une largeur de 11.46 mètres intégré à un lot d'approximativement 760 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre du futur chemin permettrait de vendre uniquement cette parcelle de 2081.2 m² aux propriétaires adjacents au droit de passage c'est-à-dire le 4750 chemin du Lac-Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE suite aux nouveaux éléments démontrant au comité que le cadastre du chemin permettrait de rendre conforme le lot 5224593 de l'autre côté du chemin pour une éventuelle construction et de rendre conforme la marge avant du lot 5549598;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre du chemin permettrait de régulariser plusieurs non-conformités;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 033.05.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-008 de 3.54 mètres sur la largeur de l'emprise du futur chemin dans le prolongement du chemin du Lac-Bélanger.

Dans le cas d'une demande de municipalisation du chemin dans le futur, le chemin devra respecter la réglementation en vigueur.

Le tout, sur le lot 5549598.

Adoptée



9.3 **RÉS. 184.06.2017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2017-011 SUR LE LOT 5224966 SITUÉ AU 2655 CHEMIN
LECOMPTE (9815-29-2386)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 12pi par 23pi sur la galerie existante face au lac à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se situe en grande partie vers l'arrière du bâtiment et qu'une seule petite partie est dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé se situe sur une surface déjà aménagée;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que l'option numéro deux des propriétaires est acceptable et ne porte aucun préjudice au projet et à ceux-ci;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 034.05.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-011 pour l'agrandissement du bâtiment principal sur la galerie existante dans l'alignement du mur face au lac situé à moins de 20 mètres du lac. Le tout, sur le lot 5224966 situé au 2655 chemin Lecompte.

Adoptée

9.4 **RÉS. 185.06.2017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2017-012 SUR LE LOT 5333020 SITUÉ AU 14 RUE DU
CAMPING (1027-06-0079)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 70.7m² sur la superficie maximale pour la construction d'un garage résidentiel et commercial et une dérogation de 41.85m² sur la superficie de l'usage complémentaire d'entrepreneur général en construction à l'intérieur du garage;

CONSIDÉRANT QUE la démolition-reconstruction conservera la superficie sous droits acquis, puisque la superficie existante pour l'ensemble des bâtiments accessoires à démolir est de 1762pi² et que le nouveau garage aura 1752pi²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage complémentaire ainsi que la marge avant sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du garage permettra de remiser tout le matériel à l'intérieur du bâtiment et de ne pas avoir d'entreposage extérieur sur la rue à caractère touristique;



CONSIDÉRANT QUE le garage aura une superficie commerciale de 876pi² (50%) pour permettre le financement;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 035.05.2017 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-012 de 70.7m² sur la superficie maximale pour la construction d'un garage résidentiel et commercial et une dérogation de 41.85m² sur la superficie de l'usage complémentaire d'entrepreneur général en construction à l'intérieur du garage. Le tout, sur le lot 5333020 situé au 14 rue du Camping.

Adoptée

9.5 **RÉS. 186.06.2017** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-013 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE 5685 BOULEVARD CURÉ-LABELLE SUR LE LOT 5010453 (1025-39-3238)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager la cour avant du terrain commercial;

CONSIDÉRANT QUE le plan fourni avec la demande n'a aucune dimension des plates-bandes, de l'espace de stationnement et de l'entrée véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire avoir un peu plus de détails sur la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution 036.06.2017 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De revoir la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-013 du secteur boulevard Curé-Labelle pour l'aménagement de la cour avant.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010453, au 5685 boulevard Curé-Labelle

Adoptée

11.1 RÉS. 187.06.2017 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2018

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière à Emploi et Développement social Canada pour l'année 2018 dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'acquisition d'un vélo-taxi-tandem pour les aînés. Cette demande représente un coût total d'environ 16 100 \$ plus les taxes.

Adoptée

11.2 RÉS. 188.06.2017 APPUI AU MANOIR LABELLOIS POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Labellois désire mettre sur pied un projet de création artistique avec ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de participation citoyenne est une belle occasion pour les personnes aînées de prendre une part active à leur vie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vécu des projets similaires de participation de murale collective et que les retombées pour les participants ne sont que positives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet touche la politique familiale MADA instaurée par la Municipalité en 2011;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande d'aide financière relative au projet de création artistique proposé par le Manoir Labellois dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés 2018.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-282 RELATIF À LA FERMETURE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU SOMMET

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2017-282 relatif à la fermeture du section du chemin du Sommet.



15.1 **RÉS. 189.06.2017 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2017**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-quatre-vingt-seize-mille-cinq-cent-soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit-cents (296 569,88 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle	4 544,87 \$
➤ Équipements lourds Papineau inc.	11 305,10 \$
➤ Étude Isabelle Labelle A.G.	2 356,99 \$
➤ Groupe Villeneuve inc.	5 489,78 \$
➤ H2O – Gestion de piscine, plages et spas	7 997,52 \$
➤ Industries Trans-Canada	9 432,81 \$
➤ L'Équipeur commercial	2 763,96 \$
➤ MRC des Laurentides	164 715,00 \$
➤ Nortrax Québec inc.	2 285,24 \$
➤ Parent-Labelle architectes	9 198,00 \$
➤ Pompage sanitaire Mont-Tremblant	3 018,10 \$
➤ Produits municipaux (ML)	20 064,29 \$
➤ Roch Savard structure-expert	2 529,45 \$
➤ Sel Warwick inc.	10 382,24 \$

Adoptée

15.2 **RÉS. 190.06.2017 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-soixante-dix-neuf-mille-trois-cent-soixante-quatorze dollars et six cents (279 374,06 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5370 à 5405 et les numéros de chèques de 40146 à 40155 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Sonic CO-OP/FCDQ cartes	7 838,51 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	7 347,96 \$
➤ L'Industrielle Alliance	19 219,88 \$
➤ Hydro-Québec	2 091,89 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	16 089,85 \$
➤ Hydro-Québec	3 029,49 \$
➤ Hydro-Québec	2 605,52 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	16 554,43 \$
➤ Visa Desjardins	3 205,78 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	15 840,10 \$



➤	Receveur général du Canada	12 194,31 \$
➤	Hydro-Québec	2 161,62 \$
➤	Ministre des Finances	155 530,00 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 191.06.2017 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 40.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire